

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BONAVENTURE

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Bonaventure que :

Le Règlement numéro 2021-16 modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure), adopté à la réunion régulière du Conseil de la MRC tenue le 30 mars 2022, est entré en vigueur, conformément à la Loi, le 26 mai 2022.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce Règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

Donné à New Carlisle ce 30 mai 2022.

FRANÇOIS BUJOLD

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER